

PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE GOUVERNANCE DANS LES NOUVELLES REGIONS A TERRITOIRES REGROUPEES

La nouvelle cartographie des régions conduit au regroupement de 16 territoires en 7 nouveaux ensembles régionaux. La présente fiche propose aux équipes régionales de préfiguration des orientations et des principes généraux d'organisation, afin que les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la communication puissent continuer d'assurer au mieux l'ensemble de leurs missions sur les nouveaux territoires constitués.

Pour les régions nouvelles, l'accroissement du nombre de départements et de la superficie régionale nécessitera dans la plupart des cas une évolution du mode de management nécessitant plus de coordination transversale entre les structures territoriales opérationnelles et l'équipe de direction placée auprès du préfet de région.

Les principes généraux d'organisation proposés aux futurs directeurs peuvent s'articuler autour de 4 principes majeurs, qui doivent permettre de maintenir notre expertise.

1 - Unité de la DRAC

Sur les nouveaux territoires régionaux, la DRAC doit être identifiée comme un service de l'État couvrant l'ensemble du territoire et mettant en œuvre des politiques cohérentes à l'échelle de la région.

Une ligne managériale courte est maintenue pour préserver la capacité d'arbitrage et de management du(de la) directeur(trice) régional(e). L'unicité de l'équipe de direction s'appuie sur un état-major resserré qui garantit au niveau de tout le territoire la cohérence des politiques culturelles et l'unicité de la représentation du ministère auprès des usagers comme des services de l'Etat et des collectivités.

Sa mise en place rapide sera un symbole fort d'adaptation au nouveau contexte.

2 – Modularité des organisations selon les territoires

Chaque territoire nouvellement constitué s'inscrit dans des situations géographiques, physiques, économiques et socio-culturelles qui appellent des réponses d'organisation différenciées. Les choix d'implantation géographique s'appuieront d'abord sur les conclusions du diagnostic territorial déjà établi, intégrant l'ensemble des caractéristiques géographiques, économiques, culturelles du territoire régional, mais aussi son environnement administratif et politique et une démarche de GPEC fine. La recherche de la meilleure adéquation entre équilibre territorial et efficacité administrative devra guider l'organisation détaillée des services

Le **principe de modularité** pourra ainsi conduire à des projets d'organisations cibles différentes selon les territoires, dès lors qu'elles respectent les principes définis dans le cadre de cette note. 2 grands types d'organisation peuvent se dégager : un schéma plus territorialisé sur les régions de très grande superficie et des modèles plus regroupés sur des régions de plus faible superficie.

3 – Proximité

L'organisation actuelle des DRAC distingue déjà l'existence d'un siège et des unités territoriales, **les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP)** ; ils ne bougent ni dans leur localisation ni dans leur périmètre d'organisation et de responsabilité. Ils pourront dans certains cas héberger des agents et des compétences hors patrimoine ayant un intérêt à un déploiement de proximité.

Afin de maintenir au quotidien des relations efficaces avec tous les types d'usagers, il est proposé de mettre en place des **unités territoriales à vocation interdépartementale et pluridisciplinaire**, les **services territoriaux culture (STC)**. Ces unités rassembleront des compétences opérationnelles métier qui ont vocation à continuer à se déployer au niveau des anciens chefs-lieux de région avant fusion. Ils assurent pour des zones d'intervention pertinentes en fonction des activités des missions opérationnelles, d'études ou de contact.

On pourra étudier le rapprochement éventuel entre le STC et le STAP implantés dans la même ville.

4 – Valorisation de l'expertise

Le principe de proximité permettra de maintenir les qualifications d'accompagnement des collectivités dans l'expertise patrimoniale. Ces qualifications, reconnues par les collectivités territoriales et le champ professionnel sont dues aux capacités d'évaluation et d'expertise des agents présents dans les services territoriaux. Par ailleurs, l'extension des territoires régionaux permettra une meilleure couverture des spécialisations disciplinaires des conseillers dans les domaines de la création artistique, des industries culturelles, des Musées et archives.

C'est aussi une opportunité pour déployer à l'échelle du nouveau territoire des compétences qui avaient dû être réduites ou ne pouvaient être mises en place : Ethnologie, Architecture, Développement numérique de la Culture. Vous pourrez faire des propositions innovantes pour cet essor des expertises.